

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour vocation de supprimer les alinéas 1 à 16 qui instaurent le passe vaccinal.